

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Considérant l'arrêté municipal n°2026/T026 du 08 juillet 2026, relatif aux instructions de circulation et de stationnement pour les travaux de renouvellement de conduite d'eau dans la rue de l'Eglise et la place Fernand Chabellard;

Considérant que les travaux nécessitent une prolongation de la période de restriction de circulation et de stationnement pour une période de 30 jours à compter du 31 août 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er : La durée de l'arrêté municipal n°2026/T026 du 08 juillet 2026, est prolongée pour une période de 30 jours à compter du 31 août 2026, pour permettre la continuité des travaux énumérés ci-dessus.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH – DR du Sud-Ouest.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la CCHLeM,
- La SADE CGTH – DR du Sud Ouest

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 29 juillet 2026

Mme le Maire

Patricia MARCOUX LESTIEUX

